

tre de la Marine (M. Duranleau) se trompe tout à fait lorsqu'il laisse entendre que cette question comporte des insinuations. On peut répondre à cette question par un oui ou par un non. Si on y répond par un "non" il ne peut pas y avoir d'insinuation, parce qu'on n'aura rien fait de mal. Si on y répond par un "oui" cela implique une condamnation. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. l'ORATEUR: La question n° 30 est réservée.

*SS. *Robert G. Cann*

M. DUFF demande:

1. Quelle subvention a été versée au *SS. Robert G. Cann*, ou à ses propriétaires pour les douze mois terminés le 30 avril 1931?

2. Quel est le montant de la subvention que l'on paie ou que l'on doit payer au *SS. Constance* pour le même service, de Canso à Mulgrave et retour?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je puis répondre de vive voix à mon honorable ami, si cela peut le satisfaire. Cependant, s'il désire une réponse complète, il faudra réserver la question.

Je répondrai au paragraphe 1er en disant qu'on n'a pas accordé de subvention pour les douze mois terminés le 30 avril 1931. On a versé une subvention de \$27,400 pour les douze mois terminés le 31 mars 1931. Je répondrai au paragraphe 2 de la question en disant que les crédits de cette année renferment une somme de \$21,920 à cette fin. Le vapeur *Constance* exécute temporairement ce service.

M. DUFF: J'aimerais obtenir une réponse complète à ma question. Je crois que le *Robert G. Cann* a été en service l'an dernier et a touché une subvention.

L'hon. M. STEVENS: J'ai répondu à cela.

M. DUFF: Je crois que mon honorable ami n'a pas répondu. J'ai demandé quel a été le chiffre de la subvention touchée par le *Robert G. Cann* au cours des douze mois terminés le 30 avril 1931, et le ministre a dit qu'il n'avait rien reçu.

L'hon. M. STEVENS: Non; mon honorable ami ne m'a certainement pas entendu. En réponse au paragraphe 1er, j'ai dit qu'on n'avait pas versé de subvention pour l'année terminée le 30 avril 1931.

M. DUFF: Mais ce n'est pas ma question.

L'hon. M. STEVENS: Cependant on a versé une subvention de \$27,400 pour les douze mois terminés le 31 mars 1931. La réponse au paragraphe n° 2 de la question est que les crédits renferment une somme de \$21,920 pour cette subvention. J'ai répondu au reste de la question en disant que le *Constance* était temporairement en service.

[M. Pouliot.]

M. DUFF: Reçoit-il la même subvention?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question n° 31.

COMMISSION ROYALE DES GRAINS.—RAPPORT

L'hon. M. MOTHERWELL demande:

Après que le gouvernement eut reçu le rapport de la Commission Stamp sur le marché à terme des grains, le rapport lui-même, ou une copie de ce rapport, y compris les appendices, a-t-il été envoyé à sir Josiah Stamp, en Angleterre, pour lecture et identification finale, pour son approbation ou sa signature, avant d'être envoyé à l'Imprimerie nationale à Ottawa, et d'être subséquemment distribué?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'épreuve du rapport principal avec résumé, mais sans les annexes, a été envoyée à Londres pour examen par le président aussitôt après impression. Le président avait demandé le rapport principal afin de voir comment il paraissait imprimé, reviser les épreuves et faire tout autre changement désirable. Les annexes n'ont pas été envoyées. Elles n'avaient qu'à être reproduites selon le choix du président, et la vérification de ce travail a été laissée au secrétaire.

Après que le rapport eut été envoyé en Angleterre, les tableaux graphiques et les documents antérieurement choisis par le président à New-York pour les annexes furent imprimés. Nul tableau graphique n'a été modifié. Lorsque l'épreuve a été renvoyée à Ottawa les quelques changements et corrections,—question de forme simplement,—suggérés par le président furent faits, les annexes furent attachées au rapport, et celui-ci fut déposé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE.—PROVINCE D'ONTARIO

Par M. SANDERSON:

1. Quels sont les noms des diverses municipalités (cités et villes comprises), de la province d'Ontario, qui ont demandé des subventions en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?

2. Quelles allocations chaque municipalité, ville ou cité, a-t-elle reçues?

3. Quelle a été la contribution fédérale dans chaque cas?

4. Quelle a été la contribution provinciale dans chaque cas?

5. Quelle a été la contribution municipale dans chaque cas?

6. Quels montants ont été dépensés et remboursés à chaque municipalité par le gouvernement fédéral dans chaque cas?

7. Des montants ont-ils été accordés à ces diverses municipalités sur la caisse spéciale, et pour fins charitables, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage?